



Ville de Fribourg

Conseil communal

Message au Conseil général

—
du 22 mai 2023

Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville



N°30
—
2021 - 2026

Table des matières

1.	Préambule	1
2.	Requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville	2
2.1.	Place du Pertuis	3
2.1.1.	Historique du site	3
2.1.2.	Procédures.....	4
2.1.3.	Le projet	5
2.2.	Rue de la Neuveville	7
2.3.	Information et concertation	9
3.	Mobilité	10
3.1.	Historique	10
3.2.	Situation actuelle.....	10
3.3.	Planification.....	10
3.4.	Transports individuels motorisés (TIM).....	11
3.5.	Transports publics	11
3.6.	Mobilité douce	11
4.	Finances.....	12
4.1.	Mesure PA3 3M.03.04 : « Compartimentage de la Basse-Ville ».....	12
4.2.	Crédit d'étude.....	12
4.3.	Crédit d'ouvrage	13
5.	Organisation du projet entre les Services	14
6.	Calendrier	14
7.	Conclusion	15
8.	Zusammenfassung.....	16

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

AU CONSEIL GENERAL

du 22 mai 2023

N° 30 **Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent Message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter le Conseil général à autoriser l'engagement de **CHF 2'956'875.-- TTC destinés à la réalisation du projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.**

Il s'agit d'un crédit destiné au financement de la phase de réalisation englobant le développement des plans d'exécution et de détail nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. Cette phase comprend également le contrôle des coûts, la mise en service ainsi que le décompte final.

Le devis général présenté dans ce Message est estimé à **CHF 2'956'875.-- TTC +/- 10%**. Il a été consolidé avec 86% du coût de l'ouvrage rentré en soumissions.

1. Préambule

Le projet de requalification de la place du Pertuis est une des mesures d'accompagnement du projet de requalification de la place de la Gare et de ses abords. Ces mesures sont liées entre elles mais connaissent un état d'avancement différent :

<i>Projet</i>	<i>Mise à l'enquête</i>	<i>Type de projet</i>	<i>Etat d'avancement</i>
Requalification de la place du Pertuis	8 janvier 2021	Mesure d'accompagnement à réaliser préalablement	Demande crédit d'ouvrage Chantier automne 2023
Compartimentage du quartier de Gambach	8 janvier 2021	Mesure d'accompagnement à réaliser préalablement	Réalisé
Priorisation de la ligne 5 sur la route des Arsenaux	23 avril 2021	Mesure d'accompagnement à réaliser préalablement	Réalisé
Requalification du carrefour Richemond	12 novembre 2021	Mesure d'accompagnement à réaliser préalablement	Chantier en cours
Requalification de la place de la Gare et de ses abords	29 avril 2022	Projet principal	Traitement des oppositions pour l'étape 1

La requalification de la place du Pertuis s'inscrit dans le projet de compartimentage du secteur Route-Neuve – Grand-Fontaine qui a été planifié dans le Plan d'aménagement local (PAL) et le Projet d'agglomération de 3^{ème} génération (PA3), mesure 3M.03.04 « *Compartimentage de la Basse-Ville* ». Il s'accompagne du réaménagement partiel de la rue de la Neuveville, réalisé dans le cadre d'une mesure de modération de trafic.

2. Requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville

Le projet de la place du Pertuis était l'opportunité d'étendre la requalification à un nouveau périmètre, celui de la rue de la Neuveville. Le schéma ci-dessous illustre la délimitation de ces périmètres.



2.1. Place du Pertuis

Située au croisement de la Route-Neuve, de la rue de la Grand-Fontaine et de la rue de la Neuveville, la place dite du Pertuis constitue une centralité du quartier de la Neuveville. Lieu de départ et d'arrivée du funiculaire, la place du Pertuis est un lieu de passage obligé pour les piétons désireux de relier le centre-ville aux bords de la Motta et aux berges de la Sarine, mais aussi pour les automobilistes, bus, cyclistes et autres véhicules de livraison souhaitant rejoindre le quartier de la Neuveville depuis le quartier de Pérolles ou du Bourg.

2.1.1. Historique du site

Anciennement, la place du Pertuis constituait la porte d'entrée de la partie basse de la ville. La fontaine du Sauvage, située au centre de l'espace, renforçait l'identité du quartier. L'espace disponible formait un véritable salon en plein air qui était régulièrement le théâtre de scènes de jeux d'enfants, profitant de la présence de l'eau pour se distraire au milieu de la population occupée à des tâches domestiques.



Place du Pertuis – Carte postale de 1904

Le lieu a radicalement évolué dans les années 50 avec le développement des transports. La configuration des voies de circulation a été revue et la fontaine a été déplacée de manière à permettre de dimensionner l'espace routier essentiellement au profit du trafic automobile. Depuis, la place du Pertuis n'a pas connu de transformation majeure.

2.1.2. Procédures

Examen préalable

Le dossier de plan a été mis en consultation en avril 2019 auprès des services de l'Etat pour l'examen préalable. À l'exception du Service de l'environnement (SEn), les services ont émis un préavis favorable. En effet, l'étude de bruit demandée dans le cadre de ce type de projet n'avait pas encore été menée. Cette étude a depuis lors été réalisée et conclut que le projet ne générera pas de dépassement des valeurs limites d'immissions (VLI). Il est donc conforme aux exigences de l'art. 8 OPB. L'étude menée par le bureau Triform a été annexée au dossier d'enquête publique et de demande d'approbation des plans définitifs.

Mise à l'enquête

Le 8 janvier 2021, le projet du réaménagement de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville a été déposé à l'enquête publique. Après 30 jours de consultation, le projet a fait l'objet de 19 oppositions. L'essentiel des griefs formulés étaient relatifs au trafic de transit trop important sur la rue de la Grand-Fontaine et aux nuisances sonores en découlant.

En effet, la grande majorité des opposants craignent que la fermeture de l'avenue de la Gare dans le cadre du projet de requalification de la place de la Gare détériore la situation à la rue de la Grand-Fontaine.

Pour pallier les nuisances et ainsi répondre aux demandes des opposants, le Conseil communal a décidé de mettre en place de nouvelles restrictions de circulation. Lors de la publication de cette décision, un recours a été déposé, recours qui fut ensuite rejeté par la Préfecture. Les restrictions de circulation à la rue de la Grand-Fontaine sont effectives depuis le 25 janvier 2023.

Suite à cela, les opposants ayant des griefs liés au trafic et au bruit ont notifié par courrier leur volonté de retirer leur opposition.

Quelques oppositions concernaient les aspects édilitaires. Elles ont été retirées.

Procédure d'approbation des plans

La demande d'approbation des plans définitifs a été déposée à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) le jeudi 9 février 2023. Sous réserve de validation du projet par les services de l'Etat, l'approbation des plans définitifs parviendra à la Ville de Fribourg avant juin 2023.

2.1.3. Le projet



Place du Pertuis – Plan du projet

Le projet de requalification vise à redonner au lieu le caractère d'une place à l'échelle du quartier, mais aussi à créer un espace public en cohérence avec son contexte historique. En effet, le projet tend à réduire autant que possible le caractère routier pour accentuer l'aspect de place qui correspond davantage au tissu bâti et à l'ambiance du quartier de la Neuveville. Le projet est accompagné par la mise en zone de rencontre de l'entier de la place permettant ainsi d'apaiser cet espace et favoriser les déplacements doux.

L'aménagement propose la mise en place d'un revêtement pavé de façade à façade. La fontaine du Sauvage retrouve à peu de chose près son emplacement historique en étant repositionnée dans la partie centrale de la place. À proximité de cette fontaine, un plan d'eau à fleur du niveau du sol marque la fin de l'aménagement en gradins structurant la pente dans la partie nord de la place. Ces deux points d'eau ainsi que la plantation de nouveaux arbres permettront de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur.

La position des arrêts de bus est revue dans la partie moins escarpée de l'espace disponible afin que les usagers-ères des transports publics, particulièrement les personnes à mobilité réduite, puissent disposer d'un accès plus aisé aux bus. Un nouveau couvert sera créé, il accueille une assise ainsi que le distributeur de billet TPF (bus et funiculaire). Cet abri invite à la pause et permet l'attente du bus dans des conditions plus favorables qu'actuellement.

Côté Route-Neuve, deux arbres existants seront abattus et remplacés dans le but de marquer l'entrée dans la zone de rencontre et la vieille ville. Deux autres arbres seront plantés, ils ponctuent l'espace et créent des points d'ombre sur une surface qui reste essentiellement minérale. Les trois arbres existants au nord de la place sont quant à eux conservés. La future place du Pertuis disposera de sept arbres invitant ainsi les passants à s'installer à l'ombre et profiter de ce nouvel espace apaisé.

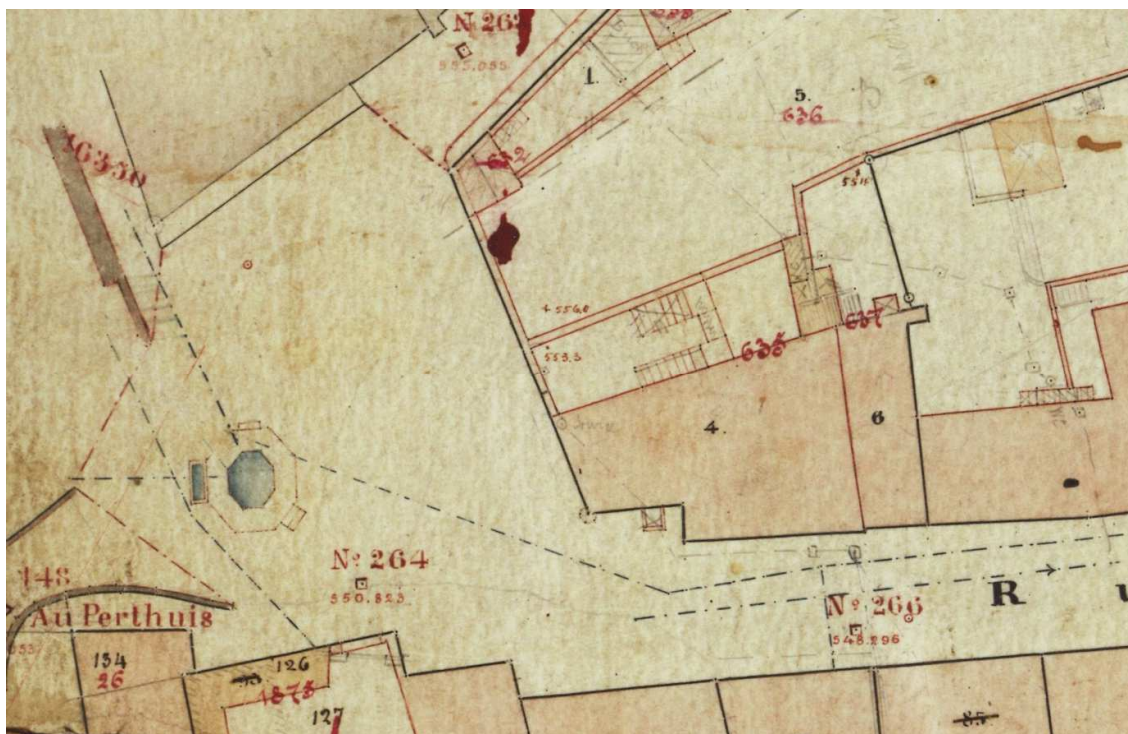


Place du Pertuis – Arrivée sur la place depuis le chemin des Bains



Place du Pertuis – Arrivée sur la place depuis la rue de la Neuveville

La fontaine du Sauvage, située actuellement au nord de la place, sera repositionnée en son centre. Les contraintes techniques d'aujourd'hui telles que les rayons de giration des véhicules de déneigement ne permettent pas de retrouver la position centrale exacte de la fontaine (cf. extrait cadastral ancien ci-dessous). Cependant, le projet propose une réinterprétation de la situation passée dans le respect des contraintes actuelles.



Place du Pertuis – Extrait du cadastre historique (fin du XIX^{ème} siècle)

Les travaux de déplacement de la fontaine du Sauvage comprennent le démontage, la restauration des pierres, du chapiteau, de la statue et des éléments métalliques (goulot et autres), le changement du système hydraulique ainsi que le remontage.

2.2. Rue de la Neuville

La requalification de la rue de la Neuville a deux objectifs :

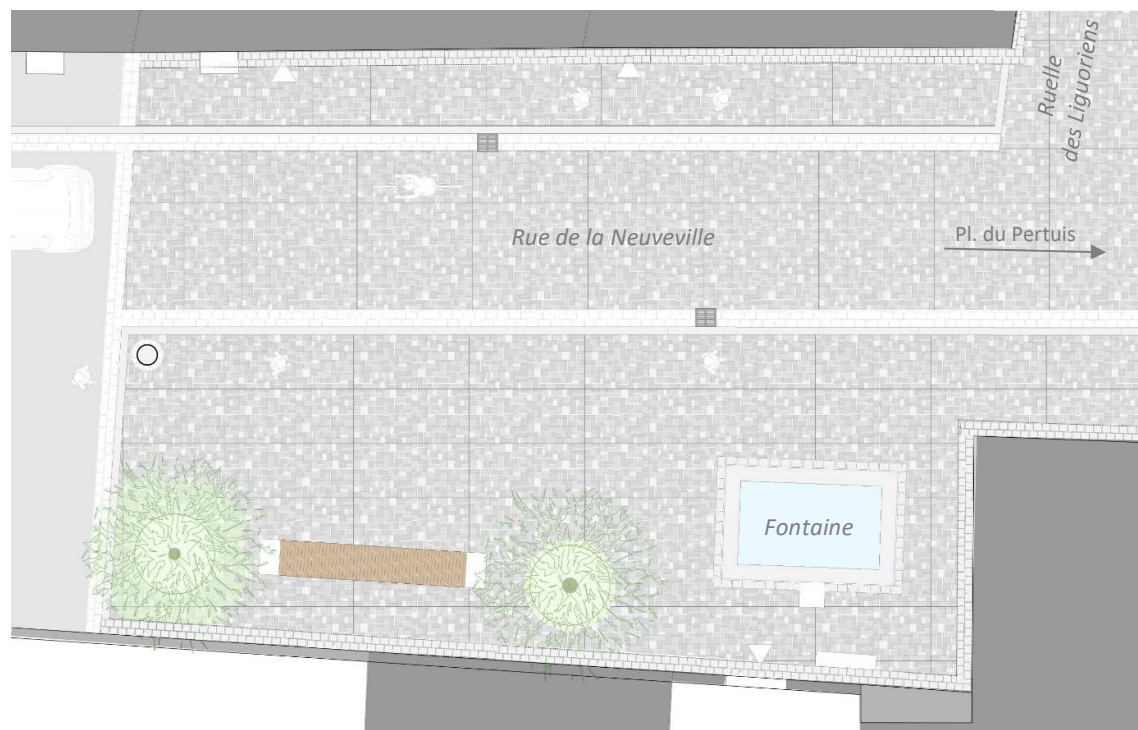
- Créer un aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules et ainsi de garantir la sécurité des usagers-ères des trottoirs.
- Valoriser des espaces clés de la rue en proposant un nouveau traitement du sol.

Concernant le premier objectif, les travaux réalisés en 2014 avait déjà permis de réduire fortement la vitesse des véhicules. En revanche, il s'est avéré qu'à l'usage, les véhicules débordaient systématiquement sur les trottoirs afin de ne pas devoir attendre lors des croisements. Pour remédier à ce problème, une série de potelets en plastique a été mise en place de façon à réduire le sentiment d'insécurité des usagers-ères des trottoirs. Si ces potelets ont le mérite d'apporter une réponse technique, ils n'apportent aucune plus-value en terme de qualité d'espace public et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Le projet propose de remplacer les potelets par des « tranchées végétalisées » le long des zones les plus sensibles. Il s'agit d'intégrer dans la continuité des bordures de chaussée des « saignées vertes », délimitées par des pavés et des bordures en acier. Ces bandes végétalisées sont de forme rectangulaire d'une largeur de 50 cm pour une longueur moyenne de 5 m. Elles accueilleront des plantes vivaces

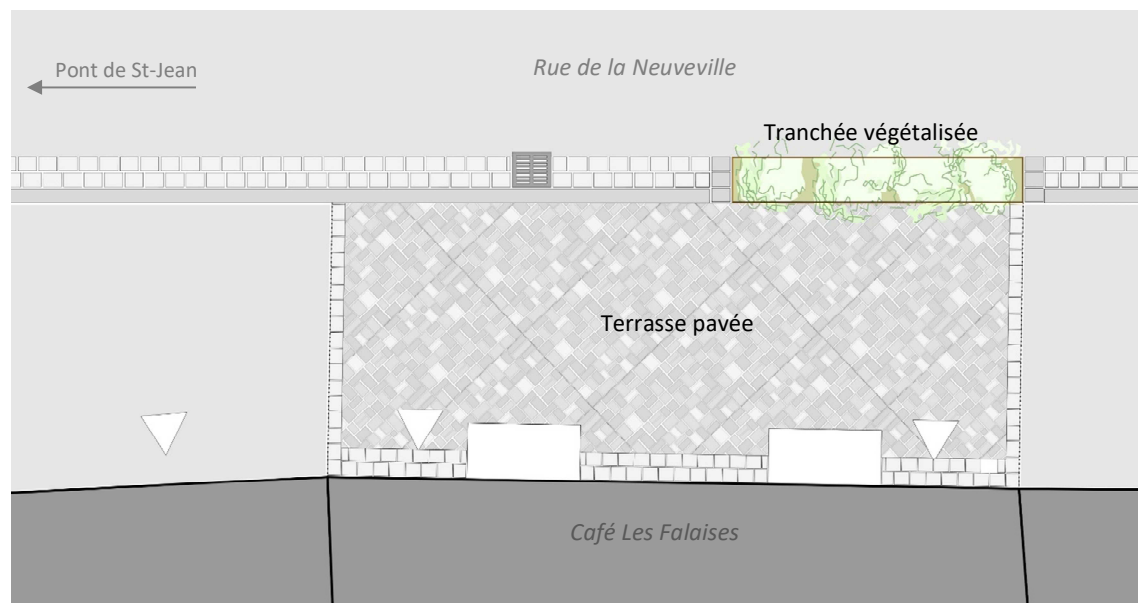
permettant une présence végétale durant toute l'année. De plus, des bornes en béton seront installées ponctuellement et de manière stratégique afin de créer des obstacles et ainsi de modérer le trafic.

Le deuxième objectif se traduit par la mise en place ponctuelle d'un revêtement pavé permettant de valoriser et de signaler certains espaces clés de la rue de la Neuveville. Ainsi, ces pavés seront mis en place de façade à façade au droit des n°16 à 20 reliant la chapelle de La Providence à la crèche. La fontaine de la Neuveville sera aussi restaurée dans le cadre du projet de requalification.



Rue de la Neuveville – Revêtement pavé de façade à façade

En direction du pont de Saint-Jean, certaines terrasses d'établissements bénéficieront aussi de ce revêtement en pavé du pied de façade jusqu'au bord de chaussée. C'est le cas pour le Café des Boulangers (n°62), le Café Les Falaises (n°37) ainsi que pour le Café du Paon (n°31).



Rue de la Neuveville – Tranchée végétalisée et terrasse pavée

2.3. Information et concertation

Dès l'avant-projet, une coordination a été mise en place avec les habitants-es et commerçants-es du quartier afin de cibler au mieux les mesures à entreprendre.

Le projet a été présenté une première fois, le 13 mars 2019, à l'Association des commerçants de la Basse-Ville de Fribourg, à l'Association pour la défense des intérêts du quartier de la Neuveville ainsi qu'à l'Association des intérêts du quartier de la Grand-Fontaine. Une deuxième séance a été organisée avec les associations le 22 octobre 2020. Lors de cette présentation, le projet a reçu un accueil favorable de la part des représentants-es de ces associations. Il répond à la majorité de leurs attentes et de leurs préoccupations en termes d'aménagement.

Le projet a aussi été soumis au représentant de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) ainsi qu'au représentant d'Architecture sans obstacle (SeCA) lors d'une séance le 5 octobre 2020. Respectant leurs recommandations et exigences, le projet a été reçu favorablement.

Enfin, le projet a été validé par la Commission du Patrimoine dans sa séance du 20 novembre 2020.

3. Mobilité

3.1. Historique

La mise en sens unique de l'avenue de la Gare a rendu plus attractif le passage par l'axe « Grand-Fontaine – Route-Neuve » pour les automobilistes qui transitent entre le Bourg et le secteur Pérolles-Arsenaux, et ce malgré la présence d'une zone 30 km/h et d'une configuration de voirie ne favorisant pas les vitesses élevées. Des comptages menés par la Ville de Fribourg avaient permis de constater le problème.

Dans le cadre du projet Gare, des reports de trafic dans le sens inverse « Route-Neuve – Grand-Fontaine » étaient envisageables. Il convient cependant de souligner que les mesures de modération de trafic entreprises en Basse-Ville ont permis de maîtriser les charges, voire même de les réduire petit à petit. Ainsi, le projet de requalification de la place du Pertuis est une mesure complémentaire aux restrictions de circulation et a été inscrite comme mesure d'accompagnement du projet Gare afin de prendre en compte la problématique du transit à cet endroit, et ce, en lien avec la fermeture complète de l'avenue de la Gare au TIM. Le projet en lui-même n'induit aucune restriction de circulation mais la mise en place d'une zone de rencontre ainsi que la réduction de gabarit routier visent à dissuader les automobilistes de transiter.

3.2. Situation actuelle

À l'intersection des rues de la Grand-Fontaine, de la Neuveville, de la Sarine et de la Route-Neuve, la place du Pertuis s'impose comme étant le centre névralgique du quartier de la Neuveville. Aujourd'hui, l'ensemble de ces rues est accessible au trafic individuel motorisé, bien que des restrictions de mouvements soient en vigueur :

- Les camions ont l'interdiction d'emprunter la rue de la Grand-Fontaine dans le sens montant, ainsi que la rue de la Sarine.
- La circulation est interdite de 21:00 à 05:00 sur la rue de la Grand-Fontaine dans le sens montant.
- Il est interdit de tourner à droite pour le trafic en provenance de la rue de la Grand-Fontaine et circulant en direction de la Route-Neuve.
- Il est interdit de tourner à gauche pour le trafic en provenance de la Route-Neuve et circulant en direction de la rue de la Grand-Fontaine.

Ce secteur a également été soumis à un régime de 30 km/h au mois de juin 2010 et l'expertise effectuée après un an n'a pas relevé de dysfonctionnement au niveau des vitesses pratiquées.

Concernant les transports publics, la ligne n°4 des bus TPF circule à la Route-Neuve et à la rue de la Neuveville et compte deux arrêts sur chaussée situés à l'embranchement de la Route-Neuve avec la place du Pertuis. Cela a donc pour conséquence de drainer un nombre non négligeable de piétons utilisant ce moyen de transport (environ 80 000 personnes par année entre 2013 et 2016 selon des statistiques des TPF). Ce nombre de mouvements est par ailleurs renforcé par la présence du funiculaire qui relie la place Georges-Python à la Neuveville.

3.3. Planification

Dans le cadre de la révision du PAL, le secteur de la place du Pertuis et de ses extrémités a été classé comme zone « avec maîtrise de trafic » permettant ainsi d'atténuer le caractère routier du secteur et d'introduire, si nécessaire, des notions de compartimentage, conformément aux objectifs du PA3. Par

ailleurs, une mesure préconise également la limitation du trafic de transit entre la rue de la Grand-Fontaine et la Route-Neuve et est définie comme suit :

Limitation du trafic entre la Route-Neuve et la rue de la Grand-Fontaine	Une limitation du trafic doit être rendue possible, par exemple sous la forme d'un réaménagement de la place du Pertuis, de restrictions de circulation sur le mouvement entre la Route-Neuve et la rue de la Grand-Fontaine, ou, si nécessaire, de dispositif physique de restriction des accès.
---	---

Dans le cadre du PA3, la rue de la Neuveville et la place du Pertuis font l'objet d'une mesure qui préconise un compartimentage de la Basse-Ville (3M.03.04 Compartimentage de la Basse-Ville). Cette mesure vise à diminuer les reports de trafic issus de la fermeture de l'avenue de la Gare liée au projet de requalification de la place de la Gare et de ses abords (Mesures PA2 12.01 et PA3 3M.03.09). Ainsi, en aménageant la place du Pertuis en zone de rencontre, l'effet dissuasif recherché concernant la circulation entre la Route-Neuve et la rue de la Grand-Fontaine n'en sera qu'augmenté, la vitesse des véhicules motorisés étant abaissée et la priorité étant accordée à la mobilité douce.

3.4. Transports individuels motorisés (TIM)

L'aménagement proposé est compatible avec l'ensemble des mouvements liés aux quatre axes qui débouchent sur la place, à savoir la Route-Neuve, la rue de la Neuveville, la rue de la Grand-Fontaine et la rue de la Sarine. Les rayons de giration ont été vérifiés, y compris pour les véhicules lourds (camions, bus de la ligne 4, véhicules de la voirie et camions de pompier) afin que tous les mouvements restent possibles.

Concernant la vitesse de circulation, la mise en place d'un régime de zone de rencontre renforce la priorité accordée à la mobilité douce et incite les automobilistes et les cyclistes à réduire leur allure. Le projet n'induit pas d'autre restriction de trafic que celles en place aujourd'hui dans ce secteur. Le revêtement pavé et les girations moins aisées contribueront à la réduction de la vitesse.

Concernant le stationnement, le projet n'engendre aucun impact. Les 2 places livraisons situées sur le domaine public seront légèrement reconfigurées, mais pas supprimées.

3.5. Transports publics

Le projet de réaménagement de la place du Pertuis concerne la ligne TPF n°4 puisque l'arrêt « Neuveville-Motta » sera réaménagé. Toutefois, le fonctionnement de cette ligne ne subit pas de modification et la circulation des bus ne sera pas impactée (les rayons de giration ont été vérifiés). L'arrêt futur aura un fonctionnement similaire à l'actuel, à savoir un blocage du trafic sur la place lorsque les bus seront arrêtés (arrêt sur chaussée). Les nouveaux quais seront conformes aux recommandations de la LHand. A noter, que l'exploitation de la ligne n°4 est assurée par un bus électrique à faible gabarit.

3.6. Mobilité douce

La place offre actuellement un espace très routier qui n'est pas favorable à la mobilité douce. Les flux peuvent pourtant être relativement importants, notamment en été avec l'influence de la piscine de la Motta et la présence de nombreux visiteurs en Basse-Ville. La proximité de terrasses, du funiculaire, des arrêts de bus, d'un home pour personnes âgées, de deux crèches et d'un foyer pour handicapés justifient l'amélioration des conditions pour l'ensemble des utilisateurs-rices. La zone de rencontre et l'aménagement retenu permettront de diminuer les vitesses des véhicules et de réduire l'espace dévolu à la circulation. Le choix d'un revêtement pavé peut présenter des contraintes pour les PMR, comme c'est le cas pour d'autres projets en ville historique (ex : Bourg, place du Petit-Saint-Jean).

L'aménagement veille toutefois à assurer une prise en compte de leurs besoins et de ceux des piétons en général.

Pour les cycles, l'aménagement en zone de rencontre permet de garantir des conditions de circulation satisfaisantes. Quelques arceaux pour vélos seront installés au nord de la place qui ne possède actuellement aucune offre en stationnement vélo.

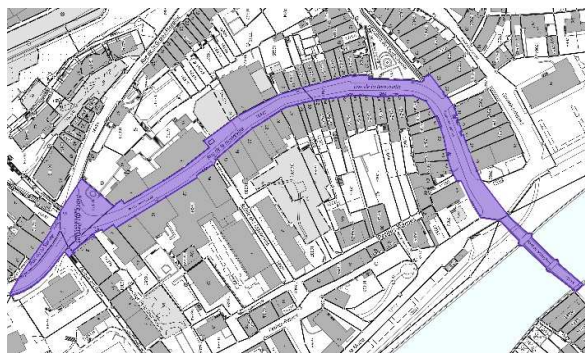
4. Finances

4.1. Mesure PA3 3M.03.04 : « Compartimentage de la Basse-Ville »

Le projet d'agglomération est, en premier lieu, un instrument de planification destiné à améliorer le système des transports des agglomérations et à coordonner l'urbanisation et les transports en intégrant l'aspect environnemental. En collaboration avec les communes, l'Agglomération de Fribourg est en charge de l'élaboration du Plan directeur contenant des stratégies et des mesures qui déterminent le futur développement de l'agglomération. Le projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville se fait dans le cadre d'une de ces mesures.

Mesure PA3 3M.03.04 : « Compartimentage de la Basse-Ville »

La fermeture du secteur de l'avenue de la Gare au trafic TIM tendra à inciter le report de trafic de transit sur la Basse-Ville. La place du Pertuis définit la porte d'entrée principale de ce secteur sensible de la ville.



Ce compartimentage constitue donc une mesure essentielle du PA3 indissociable à la fermeture du secteur de l'avenue de la Gare au trafic TIM.

Les objectifs de cette mesure sont :

- Limitation du trafic de transit à travers la Basse-Ville ;
- Réduction des nuisances et amélioration du confort et de la sécurité des usagers-ères ;
- Amélioration de la circulation des bus et de la mobilité douce.

4.2. Crédit d'étude

Le Service d'urbanisme et d'architecture a lancé des études en 2018 dans le but de repenser la place du Pertuis. Un premier montant de CHF 55'000.-- a été voté au budget 2018 (rubrique 620.5030.056) dans le but de financer les études relatives à la phase SIA 31 : Avant-projet. Ce montant a été utilisé dans son intégralité et la rubrique est aujourd'hui clôturée. Un second montant de CHF 250'000.-- a été voté au budget 2019 (rubrique 620.5030.080) afin de financer les prestations des mandataires pour les phases SIA 32 : Projet de l'ouvrage, SIA 33 : Demande d'autorisations et SIA 41 : Appel d'offres.

En mai 2022, un complément de CHF 37'000.-- (rubrique 620.5030.172) a été voté par le Conseil général via le Message N° 16 *Imputations salariales sur les projets d'investissement – Crédit additionnel* dans le but de financer les imputations salariales non incluses dans le budget initial.

Le budget total pour les phases SIA 31 à 41 s'élève ainsi à **CHF 342'000.--**.

Au moment de la rédaction de ce Message, les dépenses relatives aux prestations effectuées par les mandataires et les collaborateurs de la Ville (imputations salariales) s'élèvent à CHF 275'000.--. Le solde restant permettra de financer les prestations liées à la phase SIA 41 : Appel d'offres encore non facturées, mais aussi les imputations salariales 2023 et la communication autour du chantier.

4.3. Crédit d'ouvrage

Dans le prolongement de la phase SIA 32 : Projet de l'ouvrage et en parallèle de la phase SIA 33 : Demande d'autorisation, les mandataires ont produit les documents d'appel d'offres (phase SIA 41) qui ont par la suite été publiés. Sur la base des offres rentrées, les mandataires ont établi le devis consolidé des travaux à hauteur de 86%.

Pour l'ensemble du projet, le coût d'ouvrage (+/- 10%) est devisé à **CHF 2'956'875.-- TTC**.

Ce montant comprend :

- le coût effectif des travaux (86% selon appel d'offres) ;
- les prestations des mandataires pour les phases SIA 51 : Projet d'exécution à 53 : Mise en service ;
- les imputations salariales relatives aux prestations des collaborateurs de la Ville pour les phases SIA 51 : Projet d'exécution à 53 : Mise en service.

Dans le plan financier 2023-2027, le montant réservé dans la rubrique 520.5030.121 relative aux travaux de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville est de **CHF 3'366'740.--**. Ce montant intègre 8% de renchérissement relatif à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Se référant à ce montant, il apparaît une diminution du coût total de **CHF 409'864.--** correspondant à - 12.17%.

Le tableau ci-dessous illustre le montant détaillé par CFC :

Objet	Place du Pertuis	Neuveville	Total
Travaux préparatoires	30'400	37'300	67'700
Génie civil (y.c fontaine)	1'437'760	443'189	1'880'949
Eclairage et raccordements	74'065	14'000	88'065
Aménagements extérieurs	239'800	14'663	254'463
Frais secondaires et comptes d'attentes	63'800	51'800	115'600
Réserves	177'512	52'234	229'746
Honoraires	175'950	64'400	240'350
Imputations salariales	56'000	24'000	80'000
Total CHF TTC	2'255'288	701'586	2'956'875

Dans le cadre de la nouvelle Loi cantonale sur la mobilité (LMob), entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, la mise aux normes des arrêts du bus selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est financée par l'Etat. Ce financement peut représenter une économie importante sur le coût lié à l'aménagement des arrêts de bus. La Ville de Fribourg a reçu les instructions pour le processus de demande de cofinancement au mois de mai 2023. Le dossier n'ayant pas été déposé auprès des services de l'Etat au moment de la rédaction de ce Message, cette potentielle économie n'a pas été intégrée au montant sollicité pour la réalisation du projet de requalification.

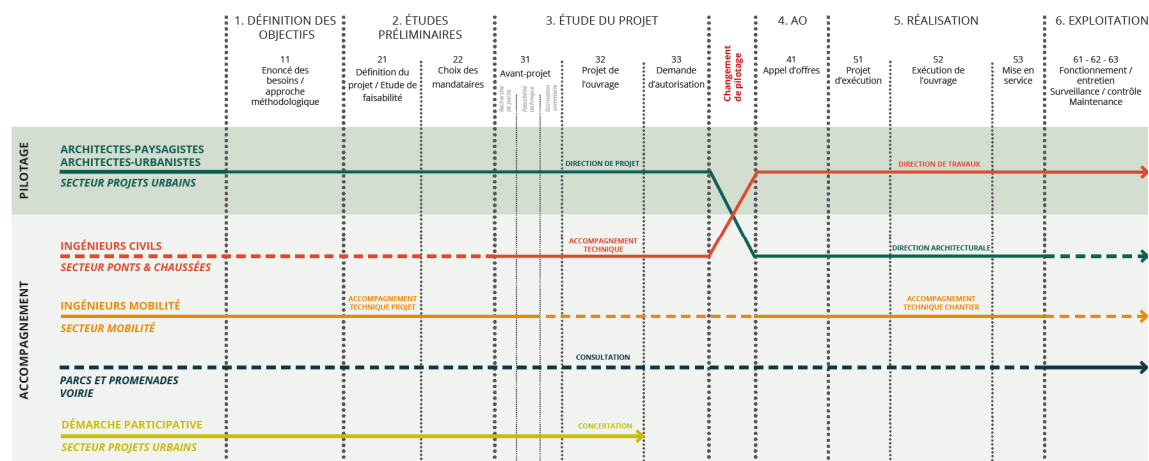
Subvention PA3 3M.03.04

Comme indiqué au point 4.1, le projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville se fait dans le cadre de la mesure 3M.03.04 du projet d'agglomération de 3^{ème} génération. Le coût de cette mesure visant à modérer le trafic dans le secteur de la Basse-Ville avait été estimé en 2016 par l'Agglomération à CHF 200'000.--. Le subventionnement correspondant à 50% du coût de la mesure, la Ville pourra ainsi bénéficier, sous réserve de validation de la demande de cofinancement, d'une subvention d'un montant de CHF 100'000.--.

5. Organisation du projet entre les Services

Les projets en ville de Fribourg sont systématiquement développés en collaboration avec les différents Services de la Ville compétents en la matière. Concernant les projets objets de ce présent Message, l'organisation est la suivante :

- Le Service d'urbanisme et d'architecture a développé et piloté les phases d'études et le décompte final des prestations relatives au crédit d'étude (rubrique 620.5030.080).
- Le Service du génie civil, de l'environnement et de l'énergie reprendra le pilotage du projet. Il assurera le suivi des travaux, soit la réalisation de l'ouvrage et le suivi financier relatif au crédit d'ouvrage (rubrique 520.5030.121).
- Le Service de la mobilité est impliqué dans le processus dès l'origine du projet en raison de l'importance majeure des aspects liés à la mobilité.



6. Calendrier

Procédure d'approbation des plans par l'Etat :	février à mai 2023
Message pour le crédit d'ouvrage :	juillet 2023
Démarrage du chantier :	automne 2023
Fin de chantier estimée :	automne 2024

7. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter l'entrée en matière et de l'autoriser à engager **CHF 2'956'875.-- TTC**, montant destiné à la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :



David Stulz

Annexe : - Récapitulatif financier de l'investissement « Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville »

8. Zusammenfassung

Mit der vorliegenden Botschaft ersucht der Gemeinderat den Generalrat um die Genehmigung eines Kredites von **CHF 2'956'875.-- inklusive Nebenkosten und MWST**. Er ist für **die Realisierung des Projektes zur Aufwertung des Pertuis-Platzes und der Neustadtgasse (Rue de la Neuveville) bestimmt**.

Es handelt sich dabei um einen Kredit zur Finanzierung der Realisierungsphase. Diese umfasst die Entwicklung der Ausführungs- und Detailpläne, welche für die Verwirklichung des Bauwerks erforderlich sind. Zu dieser Phase gehört auch die Kostenkontrolle, die Inbetriebnahme sowie die Endabrechnung.

Der in dieser Botschaft vorgelegte allgemeine Kostenvoranschlag wird auf **CHF 2'956'875.-- inkl. Nebenkosten und MWST**. +/- 10% geschätzt. Er wurde mit 86% der Kosten des Bauvorhabens konsolidiert, die in die Ausschreibungen eingegangen sind.

1. Präambel

Das Projekt zur Aufwertung des Pertuis-Platzes ist eine der begleitenden Massnahmen des Projektes zur Neugestaltung des Bahnhofplatzes und dessen Umgebung. Diese Massnahmen sind zwar untereinander verbunden, befinden sich jedoch in einem unterschiedlichen Fortschrittsstand, nämlich:

<i>Projekt</i>	<i>Auflage</i>	<i>Art des Projekts</i>	<i>Stand</i>
Kammerung des Gambach-Quartiers	8. Januar 2021	Begleitende Massnahme, die vorab durchgeführt werden muss	realisiert
Priorisierung der Linie 5 auf der Zeughausstrasse	23. April 2021	Begleitende Massnahme, die vorab durchgeführt werden muss	realisiert
Neugestaltung der Richemond-Kreuzung	12. November 2021	Begleitende Massnahme, die vorab durchgeführt werden muss	aktuelle Baustelle
Neugestaltung des Bahnhofplatzes und dessen Umgebung	29. April 2022	Hauptprojekt	Bearbeitung von Einsprachen für Etappe 1

2. Aufwertung des Pertuis-Platzes und der Neustadtgasse

Das Projekt des Pertuis-Platzes bot die Gelegenheit, die Aufwertung auf einen neuen Perimeter auszudehnen, nämlich denjenigen der Neustadtgasse (Rue de la Neuveville).

Nach der Vorprüfung des Projekts durch die kantonalen Ämter, der öffentlichen Auflage und der Behandlung der Einsprachen, welche vorwiegend im Zusammenhang mit den Lärmemissionen in der Alten Brunnengasse standen, konnte das Dossier zur Schlussprüfung und Bewilligung an den Kanton weitergeleitet werden (Direktion für Raumentwicklung Infrastruktur, Mobilität und Umweltschutz). Die Baubewilligung sollte im Juni 2023 erfolgen.

3. Pertuis-Platz

Der Pertuis-Platz ist ein obligatorischer Durchgangsort für Fussgänger, die vom Stadtzentrum zum Motta-Freibad und zu den Ufern der Saane gelangen wollen. Er ist es aber auch für Automobilisten, Busse, Velofahrer und Lieferfahrzeuge, die vom Pérolles- oder Burgquartier aus das Neustadtquartier erreichen wollen.

Früher stärkte der Brunnen des Wilden Mannes (Fontaine du Sauvage), damals in der Mitte des Platzes, die Identität des Quartiers. Der Ort hat sich in den 1950er Jahren mit der Entwicklung des Verkehrswesens radikal verändert. Die Gestaltung der Verkehrswege wurde überarbeitet, und der Brunnen wurde so verlegt, dass der Strassenraum hauptsächlich zugunsten des Autoverkehrs eingerichtet werden konnte. Seither hat der Pertuis-Platz keine grösseren Veränderungen mehr erfahren.

Das Aufwertungsprojekt will dem Ort den Charakter eines Platzes auf Quartierebene zurückgeben, aber auch einen öffentlichen Raum zu schaffen, der mit seinem historischen Kontext übereinstimmt. Das Projekt will den Strassencharakter so weit wie möglich reduzieren, um den Aspekt eines Platzes zu betonen, der eher der Bausubstanz und der Atmosphäre des Neustadtquartiers entspricht. Begleitet wird das Projekt durch die Einführung einer Begegnungszone für den gesamten Platz; dieser soll dadurch beruhigt werden, und es soll damit der Langsamverkehr gefördert werden.

Es wird die Verlegung eines gepflasterten Belags von Fassade zu Fassade vorgeschlagen. Der Brunnen des Wilden Mannes erhält nahezu seinen historischen Standort zurück, indem er neu im zentralen Teil des Platzes aufgestellt wird. In Brunnennähe strukturieren stufenförmige Wasserflächen den nördlichen Teil des Platzes. Diese beiden Wasserstellen sowie die Anpflanzung neuer Bäume werden einen Beitrag zur Bekämpfung von Wärmeinseln leisten können.

Die Bushaltestellen werden in den weniger steilen Teil des verfügbaren Raums verlegt, damit die Nutzerinnen und Nutzer der öffentlichen Verkehrsmittel, namentlich Personen mit eingeschränkter Mobilität, einen leichteren Zugang zu den Bussen haben. Auch wird eine neue Überdachung geschaffen, die eine Sitzgelegenheit sowie den Fahrkartenautomaten der TPF (Bus und Funiculaire) beherbergt. Diese Überdachung lädt zum Pausieren ein und ermöglicht das Warten auf den Bus unter günstigeren Bedingungen als den gegenwärtigen.

Auf der Seite Neustrasse (Route Neuve) werden zwei bestehende Bäume gefällt und ersetzt – dies mit dem Ziel, den Eingang zur Begegnungszone und zur Altstadt zu markieren. Ferner werden zwei weitere Bäume gepflanzt. Diese punktieren den Platz und schaffen Schatten auf einer Oberfläche, die im Wesentlichen mineralisch bleibt. Die drei bestehenden Bäume im Norden des Platzes bleiben erhalten. Der künftige Pertuis-Platz wird über sieben Bäume verfügen, welche die Passantinnen und Passanten dazu einladen, sich in ihrem Schatten niederzulassen und diesen neuen befriedeten Raum zu geniessen.

Der Brunnen des Wilden Mannes, der sich derzeit im Norden des Platzes befindet, wird neu in der Mitte des Platzes zu finden sein. Die heutigen technischen Beschränkungen wie beispielsweise die Wenderadien der Fahrzeuge zur Schneeräumung ermöglichen es nicht, die genaue zentrale Position des Brunnens wiederherzustellen. Das Projekt schlägt indessen eine Neuinterpretation der früheren Situation unter Berücksichtigung der heutigen technischen Vorgaben vor. Die Arbeiten zur Versetzung des Brunnens Wilden Mannes umfassen den Abbau, die Restaurierung der Steine, des Kapitells, der Statue und der Metallelemente (Wasserauslass und anderes), den Austausch des hydraulischen Systems sowie den Wiederaufbau.

3.1. Neustadtgasse

Die Aufwertung der Neustadtgasse hat zwei Ziele:

- Eine Gestaltung schaffen, die es ermöglicht, die Geschwindigkeit der Fahrzeuge zu reduzieren und so die Sicherheit der Benutzerinnen und Benutzer der Gehsteige zu gewährleisten.
- Bestimmte Bereiche der Gasse durch eine neue Bodenbehandlung aufzuwerten.

Das Projekt schlägt vor, die Plastikpfosten entlang der sensibelsten Bereiche zu ersetzen. Es geht darum, in die Fortsetzung der Fahrbahnränder "grüne Einschnitte" einzubauen, die durch Pflastersteine und Stahlkanten begrenzt werden. Diese begrünten Streifen sind rechteckig, 50 Zentimeter breit und durchschnittlich 5 Meter lang. Sie werden mit Mehrjahrespflanzen bestückt, so dass diese Streifen das ganze Jahr über bewachsen sind. Ferner werden in punktueller und strategischer Weise Betonpoller aufgestellt, um Hindernisse zu schaffen und dadurch den Verkehr zu mässigen.

Das zweite Ziel besteht in der punktuellen Einsetzung von Pflastersteinen, um bestimmte Bereiche der Neustadtgasse aufzuwerten und als solche zu kennzeichnen. Diese Pflastersteine werden von Fassade zu Fassade im Bereich der Hausnummern 16 bis 20 verlegt und verbinden auf diese Weise die Providence-Kapelle mit der Krippe. Der Brunnen der Neustadt wird im Rahmen des Neugestaltungsprojekts ebenfalls restauriert.

In Richtung Sankt-Johann-Brücke werden einige Gaststätten-Terrassen ebenfalls von diesem Pflasterbelag profitieren, der vom Fuss der Fassade bis zum Fahrbahnrand reicht. Dies gilt für das Café des Boulangers (Hausnummer 62), das Café Les Falaises (Nr. 37) sowie das Café du Paon (Nr. 31).

3.2. Information und Abstimmung

Bereits ab Vorprojekt wurden die Bewohnerinnen und Bewohnern sowie die Geschäftsleute des Quartiers konsultiert, um die Massnahmen, die zu ergreifen sind, möglichst zielgerichtet zu gestalten.

Das Projekt wurde auch dem Vertreter des Schweizerischen Blinden- und Sehbehindertenverbands (SBV) und dem Vertreter der Schweizer Fachstelle Hindernisfreie Architektur anlässlich einer Sitzung am 5. Oktober 2020 vorgelegt. Da das Projekt wurde positiv aufgenommen.

Schliesslich wurde das Projekt von der Stadtbildkommission in ihrer Sitzung vom 20. November 2020 genehmigt.

4. Mobilität

4.1. Geschichte

Das Projekt zur Neugestaltung des Pertuis-Platzes ist eine ergänzende Massnahme zu den Verkehrsbeschränkungen und wurde als Begleitmassnahme zum Projekt Bahnhof eingetragen, um der Transitproblematik an diesem Ort Rechnung zu tragen, und zwar im Zusammenhang mit der vollständigen Schliessung der Bahnhofallee für den motorisierten Individualverkehr (MIV). Das Projekt selbst hat keine Verkehrsbeschränkungen zur Folge, aber die Einrichtung einer Begegnungszone sowie die Verringerung des Strassenraumprofils sollen den Durchgangsverkehr reduzieren.

4.2. Gegenwärtige Situation

Heute sind alle diese Gassen für den motorisierten Individualverkehr zugänglich, obwohl es Bewegungseinschränkungen gibt:

- Lastwagen ist es verboten, die Alte Brunnengasse in der Aufwärtsrichtung sowie die Saanegasse zu befahren.
- Auf der Alten Brunnengasse besteht von 21 Uhr bis 5 Uhr ein Fahrverbot in der Aufwärtsrichtung.
- Für den Verkehr, der von der Alten Brunnengasse kommt und in Richtung Neustrasse (Route Neuve) fährt, ist das Rechtsabbiegen verboten.
- Das Linksabbiegen ist verboten für den Verkehr, der von der Neustrasse (Route Neuve) kommt und in Richtung Alte Brunnengasse einmündet.

In diesem Sektor wurde im Juni 2010 ebenfalls Tempo 30 eingeführt, und die nach einem Jahr durchgeführte Überprüfung ergab keine Missstände hinsichtlich der Fahrtgeschwindigkeiten.

Die Linie 4 der TPF-Busse verkehrt in der Neustrasse und der Neustadtgasse und hat zwei Haltestellen auf der Fahrbahn, die sich an der Abzweigung der Neustrasse zum Pertuis-Platz befinden.

4.3. Motorisierter Individualverkehr (MIV)

Die vorgeschlagene Gestaltung ist mit allen Bewegungen vereinbar, die mit den vier Verkehrsachsen zusammenhängen, welche auf den Platz münden. Es sind dies die Neustrasse, die Neustadtgasse, die Alte Brunnengasse und die Saanegasse. Die Wenderadien wurden überprüft, auch für schwere Fahrzeuge (Lastwagen, Busse der Linie 4, Fahrzeuge des Strasseninspektorats und Feuerwehrautos), damit alle Bewegungen möglich bleiben.

Was die Verkehrsgeschwindigkeit betrifft, so wird durch die Einführung einer Begegnungszone der Vorrang des Langsamverkehrs verstärkt; Auto- und Radfahrer werden dazu angehalten, ihr Tempo zu reduzieren. Das Projekt führt zu keinen anderen Verkehrsbeschränkungen als den heute in diesem Sektor bereits bestehenden. Der gepflasterte Strassenbelag und das erschwerte Wenden werden zu einer Geschwindigkeitsreduzierung beitragen.

Hinsichtlich des Parkierens hat das Projekt keine Auswirkungen. Die beiden Lieferdienst-Parkplätze auf öffentlichem Grund werden zwar leicht umgestaltet, aber nicht aufgehoben.

4.4. Öffentliche Verkehrsmittel

Der Betrieb der Linie 4 bleibt unverändert, und der Busverkehr wird nicht beeinträchtigt. Die neuen Quais werden den Empfehlungen des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG) entsprechen. Anzumerken ist, dass die Linie 4 mit einem Elektrobus von geringer Grösse betrieben wird.

4.5. Langsamverkehr

Der Platz ist derzeit sehr strassenlastig, was dem Langsamverkehr nicht förderlich ist. Die Verkehrsströme können jedoch relativ stark sein, insbesondere im Sommer aufgrund des Motta-Schwimmbades und der Anwesenheit zahlreicher Besucher in der Unterstadt. Die unmittelbare Nachbarschaft von Gaststätten-Terrassen, Funiculaire, Bushaltestellen, Altersheim, zwei Kinderkrippen und einem Heim für Menschen mit Behinderung rechtfertigt eine Verbesserung der Bedingungen für alle Nutzerinnen und Nutzer. Die Begegnungszone und die vorgesehene Gestaltung werden die Geschwindigkeiten der Fahrzeuge senken und den Raum verkleinern, der dem Verkehr zur Verfügung steht. Die Wahl eines Pflasterbelags kann jedoch Einschränkungen für Personen mit eingeschränkter Mobilität mit sich bringen, wie dies auch bei anderen Projekten im historischen Teil der Stadt der Fall ist (beispielsweise Burgquartier, Sankt-Johann-Platz).

5. Finanzen

5.1. Massnahme AP3 3M.03.04 «Kammerung der Unterstadt»

Die Sperrung des Sektors der Bahnhofallee für den motorisierten Individualverkehr (MIV) wird tendenziell zu einer Verlagerung des Durchgangsverkehrs in die Unterstadt führen. Der Pertuis-Platz ist das Haupteingangstor zu diesem sensiblen Sektor der Stadt. Diese Unterteilung stellt daher eine wesentliche Massnahme des AP3 dar, die untrennbar mit der Sperrung des Sektors der Bahnhofallee für den MIV verbunden ist.

Die Ziele dieser Massnahme sind die folgenden:

- Begrenzung des Durchgangsverkehrs durch die Unterstadt;
- Verringerung der Umweltbelastungen und Verbesserung des Komforts und der Sicherheit der Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer;
- Verbesserung des Busverkehrs und des Langsamverkehrs.

5.2. Studienkredit

Das Amt für Stadtplanung und Architektur hat 2018 Studien in Auftrag gegeben mit dem Ziel, den Pertuis-Platz neu zu gestalten. Ein erster Betrag von CHF 55'000.-- wurde im Budget 2018 (Rubrik 620.5030.056) bewilligt, um die Studien für die Phase SIA 31 (Vorprojekt) zu finanzieren. Dieser Betrag wurde vollumfänglich verwendet und die Rubrik ist heute geschlossen. Ein zweiter Betrag von CHF 250'000.-- wurde im Budget 2019 bewilligt (Rubrik 620.5030.080), um die Leistungen der Auftragnehmer für die Phasen SIA 32 (Bauprojekt), SIA 33 (Einholen von Bewilligungen) und SIA 41 (Ausschreibung) zu finanzieren.

Im Mai 2022 wurde eine Ergänzung von CHF 37'000.-- (Rubrik 620.5030.172) vom Generalrat über die Botschaft Nr. 16 *Lohnverrechnungen auf Investitionsprojekte - Zusatzkredit* mit dem Ziel verabschiedet, die im ursprünglichen Budget nicht enthaltenen Lohnleistungen zu finanzieren.

Das Gesamtbudget für die SIA-Phasen 31 bis 41 beläuft sich somit auf **CHF 342'000.--**.

Zum Zeitpunkt der Abfassung der vorliegenden Botschaft belaufen sich die Ausgaben für die von den Auftragnehmern und den Mitarbeitenden der Stadt erbrachten Leistungen (Lohnverrechnungen) auf CHF 275'000.--. Mit dem verbleibenden Saldo werden die noch nicht in Rechnung gestellten Leistungen im Zusammenhang mit der Phase SIA 41 (noch nicht fakturierte Ausschreibungen), aber auch die Lohnverrechnungen 2023 und die Kommunikation rund um die Baustelle finanziert werden können.

5.3. Baukredit

Im Anschluss an die Phase SIA 32 (Entwurf des Bauwerks) und parallel zur Phase SIA 33 (Beantragung der Bewilligung) erstellten die Auftragnehmer die Ausschreibungsunterlagen (Phase SIA 41), die anschliessend veröffentlicht wurden. Auf der Grundlage der eingegangenen Offerten erstellten die Auftragnehmer den konsolidierten Kostenvoranschlag für die Arbeiten in Höhe von 86%.

Für das gesamte Projekt werden die Baukosten (+/- 10%) auf CHF 2'956'875.-- inkl. Nebenkosten und MWST. veranschlagt.

Dieser Betrag umfasst:

- die effektiven Baukosten (86% gemäss Ausschreibung);
- die Leistungen der Auftragnehmer für die Phasen SIA 51 (Ausführungsprojekt) bis 53 (Inbetriebnahme);
- die Lohnverrechnungen für die Leistungen der Mitarbeitenden der Stadt für die Phasen SIA 51 (Ausführungsprojekt) bis 53 (Inbetriebnahme).

Im Finanzplan 2023-2027 beträgt der in der Rubrik 520.5030.121 reservierte Betrag für die Arbeiten zur Aufwertung des Pertuis-Platzes und der Neustadtgasse **CHF 3'366'740.--**. In diesem Betrag ist eine Teuerung von 8% aufgrund der gestiegenen Energie- und Rohstoffpreise enthalten.

Bezogen auf diesen Betrag ergeben sich verringerte Gesamtkosten um **CHF 409'864.--**, was einem Prozentsatz von -12,17% entspricht.

Die folgende Tabelle zeigt den Betrag nach BKP:

Objekt	Pertuis-Platz	Neustadt	Total
Vorbereitungsarbeiten	30'400	37'300	67'700
Tiefbau (inklusive Brunnen)	1'437'760	443'189	1'880'949
Beleuchtung und Anschlüsse	74'065	14'000	88'065
Aussengestaltungen	239'800	14'663	254'463
Nebenkosten und Verrechnungskonten	63'800	51'800	115'600
Reserven	177'512	52'234	229'746
Honorare	175'950	64'400	240'350
Lohnverrechnungen	56'000	24'000	80'000
Total CHF inkl. Nebenkosten und MWST.	2'255'288	701'586	2'956'875

Im Rahmen des neuen kantonalen Mobilitätsgesetzes (LMob), das am 1. Januar 2023 in Kraft getreten ist, wird die Anpassung von Bushaltestellen an die Normen des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG) vom Staat finanziert. Diese Finanzierung kann eine erhebliche Einsparung bei den Kosten für die Einrichtung von Bushaltestellen bedeuten. Die Stadt Freiburg erhielt im Mai 2023 die Anweisungen für das Antragsverfahren für die Mitfinanzierung. Da das Dossier zum Zeitpunkt der Abfassung dieser Botschaft noch nicht bei den staatlichen Ämtern eingereicht worden war, wurde diese potenzielle Einsparung nicht in den für die Durchführung des Aufwertungsprojekts beantragten Betrag einbezogen.

Subvention AP3 3M.03.04:

Wie unter Punkt 4.1 erwähnt, wird das Projekt zur Aufwertung der Pertuis-Platzes und der Neustadtgasse im Rahmen der Massnahme 3M.03.04 des Agglomerationsprogramms der dritten Generation verwirklicht. Die Kosten für diese Massnahme zur Verkehrsberuhigung im Sektor der Unterstadt wurden 2016 von der Agglomeration auf CHF 200'000.-- geschätzt. Da die Subventionierung 50% der Kosten der Massnahme entspricht, kann die Stadt somit, unter Vorbehalt der Validierung des Mitfinanzierungsantrags, von einer Subvention in der Höhe von CHF 100'000.-- profitieren.

6. Organisation des Projektes zwischen den Dienststellen

Die Projekte in der Stadt Freiburg werden systematisch in Zusammenarbeit mit den verschiedenen Dienststellen der Stadt entwickelt, die für diesen Bereich zuständig sind. Hinsichtlich der Projekte, die Gegenstand der vorliegenden Botschaft sind, ist die Organisation die folgende:

- Der Dienst für Städtebau und Architektur hat die Studienphasen und die Endabrechnung der Leistungen im Zusammenhang mit dem Studienkredit (Rubrik 620.5030.080) entwickelt und gesteuert.
- Das Amt für Tiefbau, Umwelt und Energie wird die Steuerung des Projekts übernehmen. Es wird die Arbeiten überwachen, das heisst die Verwirklichung des Bauwerks und die finanzielle Überwachung im Zusammenhang mit dem Baukredit (Rubrik 520.5030.121).
- Das Verkehrsamt wird aufgrund der grossen Bedeutung der Mobilitätsaspekte von Anfang an in den Prozess einbezogen.

7. Zeitplan

Plangenehmigungsverfahren durch den Staat:	Februar bis Mai 2023
Botschaft für den Objektkredit:	Juli 2023
Beginn der Bauarbeiten:	Herbst 2023
Voraussichtliches Ende der Bauarbeiten:	Herbst 2024

8. Schlussfolgerung

Der Gemeinderat beantragt dem Generalrat, auf das Geschäft einzutreten und den Verpflichtungskredit, **CHF 2'956'875.-- inkl. Nebenkosten und MWST.** zu genehmigen. Der Betrag ist für die Aufwertung des Pertuis-Platzes und der Neustadtgasse (Route Neuve) bestimmt.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Vu :

- 👉 la Loi du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo; RSF 140.1);
- 👉 le Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- 👉 le Message n° 30 du Conseil communal du 22 mai 2023;
- 👉 le Rapport de la Commission financière;
- 👉 le Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **CHF 2'956'875.-- TTC** en vue de la réalisation des travaux du projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Sonja Gerber

Mathieu Maridor

Récapitulatif financier de l'investissement «Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et la rue de la Neuveville»

Affichage des montants selon présentation comptable: recette = - // dépense = +

Hiérarchie PF	Numéro de projet invest.	Rubrique investissement	Libellé rubrique investissement	PA	Voté le	Taux amort.	A		(Données Citizen - incl. dans total)		(Données Citizen - incl. dans total)		C					Ecart sur message ou subv.
							Message (brut / hors subv.)	Subv. prévues au message	Dont salaires cum. effectifs au 31.12.2022	Dont salaires totaux prévus sur invest.	Dépenses ou recettes cumulées effectives au 31.12.2021	Dépenses ou recettes effectives depuis 01.01.2022	Dépenses ou recettes prévues en 2023	Dépenses ou recettes prévues en 2024	Dépenses ou recettes prévues en 2025	Dépenses ou recettes prévues en 2026	Dépenses ou recettes prévues en 2027	
UA - PU - Agglo	100 620.5090.056	Réaménagement place du Pertuis et rue Neuveville -E-		PA3-A	20.12.2017	2.50%	55'000	0	0	59 276	0	57'084	41'702				59 276	4 276
	100 620.5090.080	Réaménagement place du Pertuis et rue Neuveville -E-		PA3-A	18.12.2018	3%	250'000	0	128'298	22'916	37'000	37'000					250'000	0
	100 620.5090.172	Réaménagement place du Pertuis et rue Neuveville -E-		PA3-A	31.05.2022	3%	37'000	0	0	0	0	37'000					37'000	0
	100 620.5090.121	Réaménagement place du Pertuis et rue Neuveville -R-		PA3-A	(vide)	3%	3'366'740	0	0	0	0	500'000	2'000'000	866'740			3'366'740	0
	100 620.6300.XXX	Réaménagement place du Pertuis et rue Neuveville -S-		PA3-A	(vide)	3%	-2'000'000	-2'000'000	0	0	0	0	0	-200'000			-2'000'000	0
	Total 100						3'708'740	-2'000'000	187'574	22'916	594'084	2'041'702	666'740			3'513'016	4 276	
Total UA - PU - Agglo							3'708'740	-2'000'000	187'574	22'916	594'084	2'041'702	666'740			3'513'016	4 276	
Total général							3'708'740	-2'000'000	187'574	22'916	594'084	2'041'702	666'740			3'513'016	4 276	

